

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de BERNEUIL
SÉANCE du 13 avril 2026**L'an deux mil vingt-six, le treize avril à 20 h 30**

Le Conseil Municipal de la commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie.

Secrétaire de séance : BAUCANNE Clarisse**Date de convocation** : 7 avril 2026**Présents** : Mme Marie-Claude GUETTÉ, Mme Brigitte BAUCANNE, M. Didier POITOU, Mme Françoise BŒUF, M. Laurent CHAUVIN, M. Sébastien DEHAIS, Mme Ludivine MITROPE, M. Loïc GUETTÉ, M. Louis BORNANCIN, Mme Clarisse BAUCANNE**Absents excusés ayant donné pouvoir**

Mme Elisabeth VULFIN pouvoir à Mme Ludivine MITROPE

Membres → en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 Pouvoirs : 1Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 11 voix.

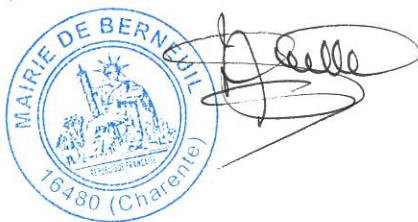
N° DCM_2026_20	Election de deux délégués titulaires et d'un suppléant au FDGDON
----------------	---

Suite à l'installation du conseil municipal, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir désigner pour la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente, 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Après appel à candidature :

Candidat titulaire : Brigitte BAUCANNE
Candidat titulaire : Clarisse BAUCANNE
Candidat suppléant : Louis BORNANCIN**Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :****ACCEPTE** les candidatures de Brigitte BAUCANNE et de Clarisse BAUCANNE pour les postes de délégué titulaire de la FDGDON.**ACCEPTE** la candidature Louis BORNANCIN pour le poste de délégué suppléant de la FDGDON.

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ

Résultat du Vote :

- 11 Votes pour
- Votes contre
- Abstentions

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr